

Le PRÉSIDENT: Une fois de plus, j'incline à croire avec l'honorable député de Hamilton-Est que l'enquête du Comité ne doit pas tourner en expédition de chasse aux sorcières. Je pense . . .

M. NIELSEN: Je proteste. C'en est trop!

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi finir. J'allais ajouter que, connaissant tous les membres et sachant qu'il est encore très tôt dans la matinée, je pense que personne ne veut que l'enquête du Comité dégénère ainsi. Il est peut-être naïf de ma part d'espérer obtenir la coopération de tous les membres sans exception de façon que nous puissions suivre le programme tracé par le sous-comité directeur au cours des réunions très objectives et très fructueuses que nous avons eues.

Je tiens qu'un député aussi expérimenté que le député du Yukon reconnaîtra que M. Munro a invoqué un argument fort valide. La question que vous posez est aussi générale que l'alinéa lui-même. Vous avez trop d'expérience à mon avis pour ne pas avoir une idée derrière la tête et je suis sûr que vos questions visent une partie du rapport en particulier. Je sollicite votre coopération. Je crains qu'il ne me soit nécessaire d'insister bientôt pour que le Comité commence son travail et qu'il étudie le rapport section par section. Tous les membres du Comité devront limiter leurs questions à la section à l'étude.

M. NIELSEN: Mon intégrité personnelle est mise en doute, monsieur le président. Je m'oppose à ce que les membres du Comité laissent entendre que je fais une chasse aux sorcières avec mes questions. Je m'oppose, monsieur, à ce que vous laissiez vous-même entendre que j'agisse ainsi. Je ne fais rien de semblable. Je suis membre du Comité à titre de membre de la Chambre des communes et je suis chargé d'une certaine responsabilité dont j'ai l'intention de m'acquitter. Les motifs qui inspirent mes questions ne sont ni plus sombres ni plus purs que les motifs que peut avoir n'importe quel autre membre ici.

Je souhaite que les membres du Comité s'abstiennent de faire des insinuations.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec l'honorable député du Yukon, et je serais le dernier à vouloir lui attribuer des motifs. Telle n'était pas mon intention. En parlant de chasse aux sorcières, je m'adressais à tous les membres, libéraux et conservateurs. Je vous demande, je vous conjure de faire en sorte que le Comité avance plus vite, et j'y insiste.

M. MARTIN (*Timmins*): Vous avez touché le point que j'allais soulever.

Afin de laisser le Comité faire son travail, nous pouvons laisser de côté tous les soupçons de chasse aux sorcières, du moins jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'il se fait une chasse aux sorcières.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

Messieurs, les quatre premières pages de ce rapport constituent en fait un préambule. Avez-vous des questions à poser sur ce préambule, ou bien allons-nous passer à la page 5?

M. BREWIN: Monsieur le président, j'ignore si cela pourra faire une différence par la suite, mais j'ai peine à comprendre la façon de raisonner qu'on rencontre à la page 2 du rapport, dans le deuxième paragraphe, où il est question des fonctions des syndics. On y lit que:

Les syndics ont donc considéré qu'ils avaient pour mission d'administrer et de diriger le *S.I.U. of Canada* et les autres syndicats en conformité de la constitution de chacun.

La même idée revient plus loin dans le même paragraphe:

Les syndics doivent donc, dans la plupart des cas, s'efforcer d'atteindre leurs objectifs en respectant la constitution.

Il s'agit là de la constitution du *S.I.U.* Plus loin, il est question du «véritable fondement» des pouvoirs du conseil, mais on lit que «le pouvoir de destituer les dirigeants est un pouvoir plutôt qu'un but» et que les syndics ont le pouvoir de destituer et nommer les dirigeants et les employés.